

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Livre et lecture</b>	<b>199</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4 ; L1611- 4 ; L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type relative aux aides aux structures littéraires et actions de promotion de la lecture,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 336 000 € à l'association 303 afin de contribuer au financement de ses activités en 2020 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**APPROUVE**

la convention triennale 2020-2022 entre la Région et l'association 303 présentée en annexe

1.1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un total de subventions de 362 000 € aux structures littéraires régionales en faveur des projets présentés en annexe 2.1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions types adoptées par le Conseil régional les 18 et 19 décembre 2019 ;

ATTRIBUE

un total de subventions de 72 500 € en faveur des projets de manifestations littéraires présentés en annexe 2.2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions présentées dans ce rapport la dérogation à l'article 12 et à l'article 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs